



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 mars 2019

**N°21/03/2019 : REGULARISATION ECHANGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL 616
DIT CARNUS AVEC MME DANIELE ROUSSEAU**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 mars 2019.

Présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Arnaud HILION, Thierry VIALON

Représentés : 7

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Philippe FRANCOIS à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Christian PEREZ, Danielle AMOUROUX à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Marie-Dominique BAGUR

Monsieur Georges DARUL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code civil et notamment l'article 1702 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-4, L.3211-23 et L.4111-1 ;

Vu la délibération, en date du 11 septembre 1971, en vue du lancement de l'enquête publique ;

Vu la délibération, en date du 12 décembre 1973 constatant, après enquête publique, le déclassement d'une partie du chemin rural Carnus (ex chemin 216) ;

Vu la demande d'avis domanial, en date du 7 janvier 2019, à laquelle France Domaine n'a pas donné suite ;

Dans les années 1970, M. Louis BRENET a sollicité la Commune pour le déplacement latéral d'une partie du chemin Carnus, soit 240 m² en raison d'un projet d'agrandissement de sa propriété située sur les parcelles EO 126, 169, 373, 374, 407 et 408, directement mitoyennes dudit chemin.

Il avait été convenu que le chemin serait déplacé au droit des parcelles EO 169 et EO 126 qui lui appartenaient et qu'un échange aurait lieu entre la Commune et M. Louis BRENET.

A cet effet, une enquête publique avait été menée du 3 au 10 octobre 1973.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déplacement d'une partie du chemin.

Par délibération, en date du 12 décembre 1973, le déclassement pour le déplacement d'une partie du chemin rural anciennement n°216 (devenu n°616) a été prononcé.

Cependant, depuis cette date aucun acte n'a été régularisé alors même que dans les faits l'échange a eu lieu et que le chemin a été déplacé au droit des parcelles EO 169 et EO 126.

Ainsi, Mme ROUSSEAU Danièle, domiciliée 150 rue du Bizard - 39100 DOLE et ayant-droit de M. Louis BRENET s'est rapprochée de la Commune afin de régulariser cet échange car elle souhaite vendre la propriété.

Ainsi, il est proposé de procéder à un échange entre les parties, propriétaires des parcelles impactées :

La Commune cède à Mme ROUSSEAU Danièle une surface de 240 m² à prendre sur les parcelles EO 126, 169, 373, 374, et 407, conformément au plan joint en annexe.

Mme ROUSSEAU Danièle cède à la Commune une surface de 461 m² à prendre sur une partie des parcelles EO 169 et EO 126, conformément au plan joint en annexe.

Un bornage permettant de détacher les surfaces échangées des diverses parcelles a été réalisé et est joint en annexe.

Il est à noter que l'échange est réalisé sans soulte dans la mesure où il s'agit d'un échange ancien à régulariser. Cependant, la valeur à retenir est de 3 € HT le m² (zone Np espaces protégés).

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- procéder à l'échange sans soulte entre la Commune de Montauban et Mme ROUSSEAU Danièle selon la répartition suivante :

. La Commune de Montauban cède à Mme ROUSSEAU Danièle une surface de 240 m² de l'ancien chemin Carnus traversant les parcelles EO 126, 169, 373, 374, et 407.

. Mme ROUSSEAU Danièle cède à la Commune de Montauban une surface de 461 m² à prendre sur les parcelles EO 169 et EO 126, conformément au plan joint en annexe.

- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de Mme ROUSSEAU Danièle,

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de l'échange, y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, l'acte notarié définitif, et tout acte d'exécution.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

21 MARS 2019

De sa publication et/ou affichage le :

21 MARS 2019

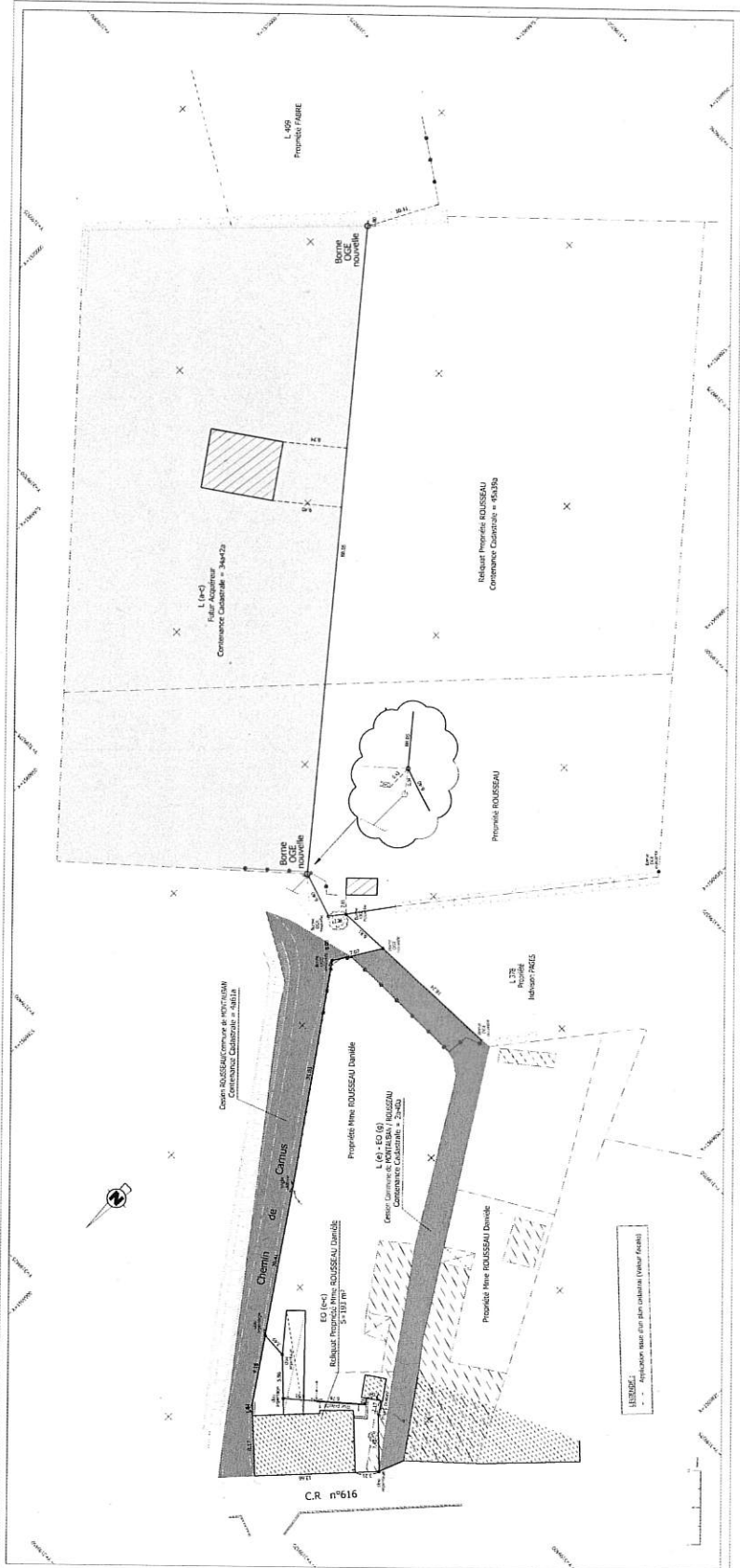
Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 mars 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES





LOGEXFO
 UNITE ENTRE PARTIS ASSOCIES
 Sebastien LACAR
 10 Rue Lavoisier - 82100 Montauban
 Tél : 05 63 31 27 27
 Fax : 05 63 31 27 27
 www.logexfo.com

PLAN DE DIVISION
 Echelle : 1/250

Propriété de Mme ROUSSEAU Danièle
 Commune de MONTAUBAN (82)
 Chemin de Cornus

TERIA

Date	Observations	STAT
11/05/2011	1. 1ère Révis. de Division	11

www.logexfo.com
 Montauban - 82100

